



MUNICIPALITE DE GLAND

Réponse de la municipalité au postulat de M. Rasul Mawjee « Transports publics à Gland »

Date proposée pour la séance de la commission:

- Mercredi 17 novembre 2010 à 20 h. – Complexe communal de Montoly - Salle no 1 (rez-de-chaussée)

Personne responsable: Mme Florence Golaz, municipale

Gland, le 25 octobre 2010.

Monsieur le président,
Mesdames, Messieurs les conseillers,

Dans sa séance du 2 septembre 2010, le conseil communal acceptait la prise en considération de ce postulat et le transmettait à la municipalité pour étude et rapport. La teneur du postulat de M. Rasul Mawjee est la suivante :

«La ville de Gland ne cesse d'accueillir de nouveaux habitants et les projets en cours ne feront qu'accélérer cette tendance. Gland, par sa politique de respect de l'environnement soutient diverses initiatives telles que cité de l'énergie et la mobilité douce.

Une communication récente aux parents d'élèves des établissements scolaires de Gland avise que le montant de l'abonnement annuel sera porté de CHF 185.- à CHF 405.- ce qui représente une augmentation de 120% suite à l'intégration du réseau Glandois à Mobilis. Le site Mobilis indique le montant de CHF 369.- pour une zone !

Une telle augmentation, particulièrement liée au transport scolaire, sera une charge non négligeable pour de nombreux habitants de la commune. Une communication de notre municipale chargée de l'instruction publique et Transports nous avise que Gland perdra l'initiative sur l'horaire et l'organisation du réseau donc ceux-ci ne seront plus forcément garantis.

Un accès facile aux transports publics est une condition nécessaire pour soulager le réseau routier Glandois des 4 trajets quotidiens que font les enfants de notre commune que ce soit pour le cycle primaire ou secondaire. Un transport public est d'autant plus nécessaire pour les régions périphériques de la commune qui sont difficilement accessibles à pied ou à vélo à cet âge. L'horaire élastique de l'enseignement scolaire nécessite aussi une étude de besoins de transports et qu'une adaptation de moyens soit mise en œuvre.

Je me réfère aussi à l'article paru dans le journal «Le Matin» du 8 août 2010 montrant le mécontentement de la population Glandoise au sujet du nouveau tarif. Un article dans le journal «Le Matin Dimanche» du 22 août 2010 confirme les mesures d'accompagnement mises en place par Lausanne dans un tel scénario.

Je profite de féliciter le responsable du service qui a su analyser les besoins et organiser une desserte supplémentaire pour les enfants des cycles primaires et secondaires suite aux nombreuses demandes des mamans prises au dépourvu. Elles ont apprécié l'engagement de la commune à sa juste valeur.

Je souhaiterais particulièrement que la municipalité nous informe sur :

- a) *Les modalités de partage du trafic entre le TPN (Transport Public de Nyon) et le TUG (Transport Urbain de Gland) que ce soit pour les avantages de la population Glandoise ainsi que les charges financières qu'elles impliquent ;*
- b) *La couverture et le nombre de dessertes du Transport Urbain de Gland ;*
- c) *Les exigences légales et contraintes pour un transport scolaire dans une ville de la taille de Gland ;*
- d) *Les statistiques d'utilisation du transport public à Gland (TUG et TPN) ;*
- e) *L'avantage pour Gland de participer au réseau Mobilis ;*
- f) *Les mesures d'accompagnement suite à l'adhésion au réseau Mobilis ;*

- g) *Les garanties convenues avec Mobilis pour une couverture correspondant aux besoins de la population.*

J'aimerais que la municipalité étudie ce problème avec attention et nous communique quelles seront les mesures d'accompagnement pour respecter les obligations de la commune pour un transport scolaire financièrement acceptable pour les habitants de Gland et une couverture du réseau adaptée au besoin de nos enfants.

REPONSE DE LA MUNICIPALITE

a)	<i>Les modalités de partage du trafic entre le TPN (Transport Public de Nyon) et le TUG (Transport Urbain de Gland) que ce soit pour les avantages de la population Glandoise ainsi que les charges financières qu'elles impliquent ;</i>
----	---

La ligne régionale no 817 des TPN (transports publics de la région nyonnaise) relie Nyon à la gare de Gland. Faisant une boucle, cette ligne s'arrête sur demande à l'arrêt du Domaine Impérial (dans le sens Nyon-Gland), puis dessert un arrêt sur l'avenue du Mont-Blanc avant de rejoindre la place de la gare. Depuis cette dernière, elle dessert un arrêt à Pont Farbel avant de se diriger sur Prangins et Nyon.

Cette ligne est notamment utile pour relier Gland à Prangins et peut servir aux habitants du Domaine du golf pour se rendre à la gare depuis la route suisse. Cette ligne n'est pas utile aux écoliers de notre commune car elle ne dessert pas l'établissement secondaire de Gland.

L'exploitation de cette ligne régionale est cofinancée par l'Etat et les communes. La ville de Gland y participe au travers de sa contribution pour le bassin No 3 Nyon-Rolle-Aubonne (399'610 fr. pour le budget 2010), selon l'art. 15 de la loi sur les transports publics (LTPu du 11 décembre 1990)¹.

Les abonnements annuels TPN pour les écoliers sont de 400 fr. ; les tarifs actuels sont ainsi pratiquement compatibles avec l'arrivée de Mobilis.

Le TUG (transport urbain de Gland), exploité par CarPostal, émane de la volonté des autorités glandoises. Ce transport a été conçu pour répondre aux besoins de la population et des écoliers de la ville. Il dessert également les communes de Vich et de Coinsins.

En tant que transport urbain, le déficit d'exploitation du TUG est assuré en grande partie par la ville de Gland (budget 2010 : 530'800 fr.). Le canton y participe à hauteur de 90'000 fr. ainsi que les communes de Vich (45'000 fr.) et Coinsins (35'000 fr.) Quant aux recettes, elles atteignent environ 90'000 fr.

¹ Art. 15 LTPu **Participation de l'Etat et des communes : exploitation**

¹ Les communes participent à raison de 30% à la contribution financière d'exploitation prévue à l'article 6, alinéa 2, chiffre 2 pour les lignes de trafic régional.

² La répartition du montant à charge des communes est effectuée par région de transport public.

³ La région de transport public correspond à un bassin de transport public régional du canton. Elle a pour centre une ville principale du canton, située à un nœud de communication, en règle générale desservie par le réseau national et dotée d'un réseau de transport urbain.

⁴ La répartition entre communes du montant à charge d'une région de transport public est effectuée en tenant compte de la population de chaque commune et du coefficient de la desserte.

⁵ Le coefficient de desserte des communes est fixé dans le règlement d'application de la loi. Il tient compte de la meilleure fréquence de desserte et du meilleur moyen de transport de la commune.

Avec l'arrivée de la communauté tarifaire Mobilis au 12 décembre 2010, les abonnements annuels pour les élèves passeront de 185 fr. à 405 fr. (le prix de 369 fr. mentionné par le postulant est le prix 2010, qui sera majoré le 12 décembre 2010).

Si ce transport se révèle bien adapté aux besoins des écoliers, force est de constater que la boucle effectuée ne relie que partiellement les divers quartiers de la commune entre eux et ne connecte pas de manière appropriée ces derniers aux trains. C'est la raison pour laquelle, la municipalité de Gland a engagé une étude de la desserte de notre ville par les transports publics.

Cette étude permettra de faire évoluer le TUG actuel en relation avec l'introduction de trains régio-Express (RE) à fin 2012 d'une part et avec la réorganisation de l'ensemble du réseau de lignes de bus régionales du district de Nyon d'autre part.

Cette étude propose des solutions concernant : la redéfinition des arrêts, le niveau de desserte (cadences) et l'amplitude du service (début/fin), l'équilibre entre service régulier et service à la demande, la prise en compte des contraintes des horaires ferroviaires et scolaires.

b)	<i>La couverture et le nombre de dessertes du Transport Urbain de Gland ;</i>
----	---

Le TUG propose chaque jour 25 courses de 6h52 à 19h15, du lundi au vendredi, pendant les périodes scolaires (cf. horaire en annexe). Des courses supplémentaires sont en outre organisés pour compléter l'offre pour les entrées et sorties d'école : il s'agit des courses 101, 103 et 113 pour monter à Grand Champ et des courses 111, 217, 219 et 221 pour descendre dans le sud de la ville (cf. « Vos meilleurs bus pour aller en classe »). Ces courses supplémentaires desservent notamment les arrêts de La Lignière et du Golf Impérial pour les entrées à l'école de 8h25, 13h35 et les sorties de 11h55, 15h10, 16h05 et 16h50.

Quant au Publicar, ce service est utilisable quand il n'y a pas de TUG, soit pendant les vacances scolaires du lundi au vendredi de 7h à 18h45 et le samedi de 8h à 18h.

c)	<i>Les exigences légales et contraintes pour un transport scolaire dans une ville de la taille de Gland ;</i>
----	---

Le TUG est considéré comme un transport urbain et n'est pas par conséquent un transport scolaire.

Concernant les transports scolaires, selon la jurisprudence, la situation peut être résumée comme suit :

- *En l'absence de danger particulier, apprécié en fonction de l'âge des enfants concernés, les élèves domiciliés à moins de 2,5 kilomètres de l'école sont censés pouvoir s'y rendre par leurs propres moyens; la commune n'est alors pas tenue d'organiser un transport scolaire, ni de verser une indemnité de transport.*
- *Dans le cas contraire, le droit cantonal présume qu'on ne peut pas raisonnablement exiger que l'élève se rende à l'école par ses propres moyens. Pour autant qu'un moyen de transport public existe et que ses horaires soient suffisamment en relation avec les besoins des écoliers, la commune n'a pas l'obligation d'organiser un service*

spécial de transport scolaire, pour lequel elle n'obtiendrait d'ailleurs probablement pas l'autorisation nécessaire. Elle doit en revanche rembourser intégralement les frais résultant de l'utilisation d'un moyen de transport public.

- *En l'absence d'un moyen de transport public utilisable, il convient d'examiner si on peut raisonnablement exiger que les élèves se rendent à l'école en vélo ou en vélomoteur, en fonction de la saison et des circonstances, auquel cas la commune peut se borner à verser une indemnité. Dans le cas contraire, elle a en principe l'obligation d'organiser un service de transport scolaire gratuit, sauf accord des parents de transporter eux-mêmes leurs enfants en voiture privée.*

Décisions municipales

Elèves secondaires

A partir du 1^{er} janvier 2011, la gratuité du TUG sera accordée aux élèves habitant à plus de 2.5 km des bâtiments scolaires de Grand Champ et des Tuillières. Cette prestation concerne les élèves domiciliés dans les quartiers du Golf, de la Falaise, de la Dullive et de la Lignière.

Elèves primaires

Aucun élève primaire n'est domicilié à une distance de plus de 2,5 km des bâtiments scolaires des Perrerets et de Mauverney. Par contre, les trajets nécessitant la traversée de la route suisse présentent un certain danger. Ainsi, également à partir du 1^{er} janvier 2011, les élèves domiciliés :

- dans les secteurs de la Lignière et du Golf bénéficieront de la gratuité du TUG ;
- dans les secteurs de la Dullive et de la Falaise bénéficieront d'un service de transport spécial.

Estimation du coût des mesures prises

La gratuité du TUG représente une diminution des recettes de l'ordre de 22'700 fr. (55 abonnements à 405 fr.) et une dépense annuelle de 15'000 fr. pour les transports spéciaux (budget 2011 : compte 501.3188.00).

d)	Les statistiques d'utilisation du transport public à Gland (TUG et TPN)
----	---

Le TUG

Les statistiques du TUG sont les suivantes :

Années	Nombre de voyageurs
2000	195'460
2001	214'194
2002	219'228
2003	229'745
2004	225'220
2005	251'828
2006	255'969
2007	234'914
2008	230'079
2009	218'540

Selon un pointage réalisé lors de la semaine du 13 au 17 septembre, nous comptons en moyenne entre 24 et 45 personnes lors des courses mixtes du TUG (scolaires et publiques) et entre 44 et 64 élèves pour les courses complémentaires. La course 221 de 17h05, peu utilisée, a été remplacée par un minibus. Elle a été supprimée le jeudi après-midi. Cette course dessert toutefois le quartier du golf Impérial.

Course no:	Heure:	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Total	Moyenne
1	6h52	4	7	7	8	8	34	7
2	7h27	39	35	35	40	34	183	37
3	8h00	45	60	33	48	54	240	48
4	8h35	6	33	16	8	17	80	16
5	8h55	3	3	10	6	12	34	7
6	9h35	44	22	29	43	32	170	34
7	9h55	7	48	29	31	4	119	24
8	10h27	7	9	12	8	13	49	10
9	11h01	24	31	33	26	24	138	28
10	11h35	4	5	6	5	14	34	7
11	12h05	33	52	3	34	31	153	31
12	12h25	1	2	3	12	9	27	5
13	12h52	32	37	3	43	40	155	39
14	13h35	3	7	4	6	1	21	4
15	13h55	4	3	3	7	3	20	4
16	14h30	8	3	2	9	3	25	5
17	15h10	22	22	2	44	28	118	30
18	15h35	9	6	0	11	2	28	6
19	16h02	69	37	8	22	42	178	45
20	16h35	9	8	8	6	4	35	7
21	17h00	29	26	6	6	28	95	24
22	17h30	6	10	5	8	6	35	7
23	18h00	6	14	6	5	2	33	7
24	18h32	3	7	7	6	1	24	5
25	19h04	0	0	0	0	0	0	0
101	8h12	52	60	56	68	59	295	59
103	8h00	50	50	51	51	50	252	50
113	13h00	53	58	-	48	59	218	55
111	12h05	68	68	67	54	62	319	64
217	15h10	23	24	-	95	33	175	44
219	16h10	62	57	-	7	57	183	46
221	17h05	8	8	-	0	5	21	5
Total :		733	805	437	757	729	3491	

Les TPN

Les statistiques annuelles suivantes nous ont été communiquées par les TPN. Il s'agit de la ligne 817 Nyon-Prangins-Gland qui circule tous les jours à raison de 19 courses par jour en direction de Gland du lundi au vendredi et 17 courses par jour le samedi et dimanche.

Arrêts	Nombre de voyageurs
Domaine impérial	1'794
Mont-Blanc	2'478
Gare	17'342
Pont Farbel	182

e)	<i>L'avantage pour Gland de participer au réseau Mobilis</i>
----	--

En tant que transport urbain, le TUG fait d'office partie du réseau Mobilis ainsi que toutes les lignes de transport urbaines ou régionales. Ainsi, le pouvoir décisionnel concernant les tarifs n'appartiendra plus aux autorités communales.

Par contre, il est erroné d'affirmer, comme dans le texte introductif du postulat, que « Gland perdra l'initiative sur l'horaire et l'organisation du réseau ». Notre ville demeure compétente dans la définition de l'offre de transports (horaires, arrêts desservis, parcours, cadence, etc.). L'avantage de faire partie de la communauté tarifaire Mobilis est, notamment pour les pendulaires, de pouvoir bénéficier de tarifs préférentiels lors de la combinaison de plusieurs moyens de transports. L'exemple suivant est parlant (tarif adulte):

	Sans Mobilis	Sans Mobilis	Avec Mobilis	Avec Mobilis
Gland	Abo. TUG	50.- (375.-)	Abo. 2 zones	66.- (660.-)
Lausanne CFF	Abo. CFF	204.- (1'836.-)	Abo. 9 zones	216.- (2'160.-)
Lausanne CFF + TUG	Abo. CFF + Abo. TUG	254.- (2'221.-)	Abo. 9 zones	216.- (2'160.-)
Lausanne CFF + TUG + TL	Abo. CFF + Abo. TUG + Abo. TL	314.- (2'871.-)	Abo. 9 zones	216.- (2'160.-)

Par ailleurs, l'abonnement ½ tarif CFF - qui n'est actuellement pas valable sur le TUG - permettra de bénéficier du tarif réduit pour les billets (fr. 2.20 au lieu de fr. 3.00).

L'inconvénient de faire partie de la communauté tarifaire est patent pour les personnes n'utilisant qu'une seule zone Mobilis, tels les élèves. La municipalité a exprimé son mécontentement auprès de Mobilis pour les usagers d'une seule zone qui devraient avoir droit à un tarif différencié. Pour limiter la hausse des tarifs pour les élèves domiciliés et scolarisés à Gland, la municipalité accordera dès janvier 2011 un subside de 125 fr. sur les abonnements annuels (voir réponse au postulat de Mme Petraglio).

f)	<i>Les mesures d'accompagnement suite à l'adhésion au réseau Mobilis</i>
----	--

La réponse à cette question sera détaillée dans la réponse au postulat de Mme Sara Petraglio « demandant que la mise en service de la communauté tarifaire Mobilis pour les habitant-e-s de la commune soit assortie de mesures accompagnatrices, notamment pour les écoliers et personnes âgées ».

g)	<i>Les garanties convenues avec Mobilis pour une couverture correspondant aux besoins de la population</i>
----	--

Comme indiqué sous la lettre e), la définition de l'offre de transports (horaires, arrêts desservis, parcours, cadence, etc.) restera de la compétence des autorités glandoises mais en coordination avec la région. La municipalité entend améliorer le TUG pour l'ensemble des usagers de notre ville, suite aux résultats de l'étude mentionnée plus haut. Une participation financière régionale pourrait intervenir.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic :

Le secrétaire :

G. Cretegny

D. Gaiani

Annexes : Horaire TUG

Bus scolaires « Vos meilleurs bus pour aller en classe »